

## MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **7 avril 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaients présents : Mr BOGAERT Dominique 1<sup>er</sup> adjoint, Mr IBERT André, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, JORRE Béatrice, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, et Mrs GUYADER Alain, Cyril DALIGAULT, DROUET Daniel

Absents excusés : Monsieur CHOPINET Jean-Noël donne pouvoir à Monsieur BOGAERT Dominique

Absents non excusés : Monsieur DAÛY Serge

Secrétaire de séance : Monsieur BOGAERT Dominique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

#### **BUDGET COMMUNAL - Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de**

#### **l'Exercice 2014 :**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de Gestion à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2014 qui dégage en résultat final :

- un excédent de fonctionnement de 187.748,75 euros
- un déficit d'investissement de 10.098,48 euros.

Reste à réaliser :

- En dépenses d'investissement soit 73.085,00 euros.
- En recettes d'investissement soit 43.234,00 euros

## **BUDGET COMMUNAL - Affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2014 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Budget principal</b>		dépenses	recettes	solde
<b>Section de fonctionnement</b>	résultats propres à l'exercice 2014	392 159,59 €	471 162,21 €	79 002,62 €
	solde antérieur reporté (ligne 002)		148 695,61 €	148 695,61 €
	<b>Excedent (montant à affecter)</b>			<b>227 698,23 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propre à l'exercice 2014	190 125,99 €	134 148,79 €	-55 977,20 €
	solde antérieur reporté (ligne 001)		45 878,72 €	45 878,72 €
	<b>Solde d'exécution</b>			<b>-10 098,48 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	<b>Investissement</b>	73 085,00 €	43 234,00 €	-29 851,00 €
Résultats cumulés y compris RAR		655 370,58 €	843 119,33 €	<b>187 748,75 €</b>
Besoin en couverture d'autofinancement				<b>39 949,48 €</b>

=ligne001 en recette investissement

= ligne 002 en recette fonctionnement

= ligne 1068 en recette investissement

## **BUDGET COMMUNAL - Vote du Budget Primitif 2015:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le budget primitif 2015 de la commune :

- à la somme de 648.401,75 € (six cent quarante huitmille quatre cent un euros et soixante quinze centimes) en recettes et en dépenses de fonctionnement.
- à la somme de 297.657,23 €(deux cent quatre vingt dx sept mille six cent cinquante sept euros et vingt trois centimes) en recettes et en dépenses d'investissement.

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Il est présenté au Conseil Municipal le vote des subventions aux associations.

S.P.A.E.	60 €
Amicale des Pompiers canton d'Ecos	60 €
Association des Anciens de Bois Jérôme Saint Ouen	600 €
CFA du bâtiment et TP d'Evreux	60 €
Association Charline Charles Nicole	100 €
Club Gym Volontaire	800 €
Comités des Fêtes	2.100 €
Coopérative Scolaire	2.000 €
Les Papillons Blancs	80 €
Société de Chasse	300 €
CFAIE du Val de Reuil	60 €
Union national des combattants d'ECOS	50 €
Association Ecoute Solidarité Partage Ecos	200 €
Vie et espoir Haute-Normandie	100 €
Comité des fêtes d'Heubécourt	40 €
<b>Total</b>	<b>6.610 €</b>

Les subventions 2015 sont votées à l'unanimité des présents

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition votés en 2014.

Taxe d'habitation .....	11,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	17,58 %
Taxe sur les propriétés non bâties...	36,08 %
.....	
Cotisation Foncière des Entreprises.....	11,70 %

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Monsieur le maire informe le conseil de la nécessité de remplacer un agent polyvalent de restauration placé en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de trois ans.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, prévoit que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles après délibération de principe du conseil municipal.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le conseil d'école ayant besoin de talkie-walkie pour la communication entre bâtiments en cas de crise, ceux-ci seront achetés par la commune.

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 7 avril 2015

1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire

2<sup>ème</sup> Adjoint

Les Conseillers